

# TRIBUNE



PB-PP | B-00802  
BELGIE(N) - BELGIQUE

JUILLET-AOÛT  
2015

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

71<sup>e</sup> année - n°7 - juillet-août 2015 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

Indigestion?



Non...

...gestion...

ceylebertrand  
@cartoonbase.com

DOSSIER P. 4



## ÉDITO

Ce n'est qu'un début...  
Ils continuent  
les dégâts

P. 3



## LE MOT QUI PUE

Tax Shift et  
Werkbaar werk  
P. 7



## ENSEIGNEMENT

Arrêt en gare, svp !  
P. 9

## Primes syndicales

### Rappel – Demande duplicatas 2014 !

Depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus vous fournir de duplicata, même si votre formulaire a été égaré, si vous ne l'avez jamais reçu ou s'il contient des erreurs structurelles. Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous avez droit à une prime syndicale, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous contactez par mail ou par téléphone votre régionale, votre délégué, votre secteur ou vous vous rendez directement sur place pour informer la CGSP de votre problème ;
- soit vous envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale via l'adresse : sec.asbl-vzw@cgspacod.be. Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2014 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devez nous renvoyer corrigé, complété et signé. Dès réception de celui-ci, nous entamerons les démarches administratives auprès du Secrétariat de la Commission des primes syndicales afin que le paiement soit effectué.



## DANS NOS RÉGIONALES

### Charleroi

#### Musée du Doudou

La Commission intersectorielle des Pensionné(e)s (CRIP) organise un voyage le mercredi **23 septembre** au musée du Doudou, Jardin du Mayeur, Grand-Place à Mons.

Midi : repas sur la Grand-Place.

Après-midi : visite de l'Hôtel de Ville de Mons ou après-midi libre.

Départ : 9h au coin des rues de la Villette et Libioulle, derrière la gare de Charleroi Sud.

Retour : vers 19h à Marcinelle.

Coût : 39 € pour les affiliés et 43 € pour les sympathisants.

Inscription à l'accueil : 071/797 111.

Versement sur le compte de la CRIP BE39 0882 6941 9919 (BIC GKCCBEBB) avec la mention « Doudou Mons » pour confirmer la réservation et ce, pour le **10 septembre au plus tard**.

**Attention** au changement de n° de compte, seules les inscriptions confirmées par le versement seront prises en considération.

Renseignement : Alphonse Vanden Broeck 0495/34 09 28.

### Hainaut occidental

#### Horaire d'été

Du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 28 août inclus, nos locaux sis place Verte, 15 à Tournai seront accessibles :

- de 8h à 15h, du lundi au jeudi ;
- de 8h à 12h le vendredi.

Avant tout déplacement, veuillez prendre contact au 069/22 61 51 afin de vous assurer de la présence de votre responsable de secteur.

#### Congrès statutaire 2016

Le secteur AMiO organisera (en ses locaux – place Verte, 15 à Tournai) son Congrès statutaire le 24 septembre 2015 à 9h30.

### Huy

#### Horaire d'été

Durant les vacances d'été, nos bureaux seront fermés du lundi 3 août au vendredi 14 août inclus.

## DEBT OVER !

### 4<sup>e</sup> Université d'Été du CADTM Europe

Du 11 au 13 septembre 2015

La Marlagne (Namur) - Belgique

25 ans que la dette nous casse la tête...

<http://cadtm.org/DEBT-OVER-4e-universite-d-ete-du>

## Ce n'est qu'un début... Ils continuent les dégâts

En quelques jours, l'actualité a donné quelques bons exemples de ce que devient le service public. Une panne électrique à Belgocontrol et l'ensemble du ciel belge s'arrête. À cette occasion, il est intéressant qu'aucun média n'ait parlé de prise d'otages des passagers alors qu'aucun préavis n'avait alerté ces victimes de l'incurie de nos politiques. Dans le même temps, au moins deux jours de suite, et alors que les magistrats et les syndicats l'annonçaient depuis des semaines, voire des mois, le Palais de Justice de Bruxelles, le premier du pays, est resté fermé. Certains prévenus ont été relâchés tant la justice belge ne parvenait plus à assurer un minimum de décence au fonctionnement judiciaire...

Le 1<sup>er</sup> juin, quelques jours après la dernière cabine téléphonique en Wallonie, Proximus faisait démonter la toute dernière de Belgique à Anvers.

Inéluctable, me direz-vous ? Non ! Simplement une décision politique de ne plus imposer ce service public à l'entreprise. En Suisse, en Grande Bretagne, par exemple, chaque village est encore doté de cabines téléphoniques. Elles ne sont plus rentables depuis longtemps mais même le pays de Margareth Thatcher a décidé de laisser ce service public.

Enfin, la SNCB vient d'annoncer la fermeture de 33 guichets, dont 14 en Wallonie, à l'horizon de 2016. Certaines lignes seront totalement dépourvues de guichets.

Ce genre d'incidents ou de décisions va se multiplier ! Dans les communes, on racle les fonds de tiroirs, on licencie du personnel, on n'en remplace plus d'autres, on réduit ou supprime des subventions aux secteurs social ou culturel. Cette dynamique, déjà engagée sous le précédent gouvernement, se démultiplie depuis l'arrivée du De Wever's boy, Charles Michel.

On pourrait parler aussi des black-out énergétiques qui s'annoncent. Il y a encore quelques années, il y avait un plan national d'investissement contraignant et donc pas de risque de pénuries. Electrabel ferme ses outils jugés pas assez rentables (ils le sont pourtant !) puis crie au danger de pénurie. La politique du laisser-faire et l'opacité de la ministre sur ce dossier sont scandaleuses.

C'est pourquoi, dès la rentrée, nous devons repartir au front ! Si possible en front commun. Si possible au nord et au sud du pays.

Ils vont continuer les dégâts, n'en doutons pas ! Nous devons continuer le combat pour les en empêcher.

Bien sûr, une grève générale serait souhaitable. Bien sûr, une journée n'est pas assez mais l'unité de la lutte des travailleurs est encore plus importante ! Il faut un nouveau plan d'actions dès la rentrée pour expliquer à nouveau tous les enjeux qui nous font face et convaincre que, oui, la lutte vaut la peine ; que, oui, nos actions, même quand elles ne sont pas aussi dures que nous le voudrions, sont cependant efficaces.

Il n'y a qu'à voir les réactions des libéraux francophones ou des partis flamands quand nous les dérangeons dans leurs petites réunions. À tous les étages, ce ne sont que menaces contre les représentants syndicaux, contre le droit de grève, voire même parfois le droit de réunion.

Ce n'est évidemment pas une ou deux journées qui peuvent faire reculer ou tomber ce gouvernement mais la multiplication des journées d'action et de grèves peut nous faire marquer des points si nous savons mettre la population de notre côté.

Ce gouvernement veut diviser les travailleurs. À nous de les unir !  
Dans l'unité et dans l'action, continuons le combat !

# La société malade de la gestion

Dans le cadre de ses Grandes conférences syndicales, la CGSP wallonne s'est interrogée sur les modes de gestion actuels qui induisent les dérives d'une société littéralement malade de la gestion. Un phénomène qui n'épargne malheureusement pas les services publics confrontés à l'idéal managérial.

Pour y réfléchir, elle a invité, le 17 mars dernier, le sociologue clinicien Vincent de Gaulejac, précisément auteur de *La société malade de la gestion* et la politologue Béatrice Hibou, auteure de *La bureaucratie néolibérale*.

## Un système qui rend fou !

« Nous sommes confrontés à un capitalisme paradoxant » ! D'emblée, Vincent de Gaulejac définit le problème : un système qui rend fou et qui adresse constamment au travailleur des injonctions paradoxales comme, par exemple, le fait de devoir faire *plus* avec *moins* ou d'être *libre* de travailler 24h sur 24 ! Ces nouveaux avatars du travail induisent une perte de sens ainsi qu'une perte de l'amour du métier qui se traduisent souvent par un malaise, des dépressions, un épuisement professionnel. En 2014, pas moins de 19 000 travailleurs étaient victimes d'un *burn-out*. Et bien entendu, malgré de nombreux stéréotypes à ce sujet, ces symptômes touchent également le secteur public.

Cette évolution gestionnaire promeut la culture de la haute performance, le management par l'objectif et n'a pas d'autres buts que d'exploiter les travailleurs. Mais avec cette particularité de tout faire pour obtenir son consentement, sa *participation*.

Alors que le taylorisme (traduit au cinéma par *Les Temps modernes* de Charlie Chaplin) visait à discipliner les corps, à les rendre utiles, dociles et productifs, le pouvoir managérial s'applique à solliciter de la même manière notre conscience, notre esprit, notre *psyché*. Ainsi, si les travailleurs sont davantage libres, s'ils peuvent organiser leur travail et leur temps de travail comme ils l'entendent, ils doivent en retour apporter des résultats. Ce système fonctionne à l'adhésion, à la mobilisation psychique. Petit à petit, insidieusement, les normes requises finissent par être intériorisées. Bienvenue dans le monde de l'autonomie contrôlée !

## Le capital humain, nouvelle chair à canon

Cette culture de la haute performance préconise le modèle de l'excellence mais il incite ainsi les travailleurs à optimiser leurs *chances*. En effet, les travailleurs deviennent responsables des objectifs qui leur ont été fixés. Une telle situation, une telle gestion du *capital humain* (pour reprendre cette novlangue

managériale) est à l'origine d'une tension psychique maximale. À ce sujet, d'un point de vue sémantique, le passage de la notion de *personnel* à celle de *ressources humaines* est tout sauf anecdotique. En effet, les finalités, d'un point de vue idéologique, sont ainsi renversées : l'humain devient un moyen et la fin, c'est l'entreprise !

Ce renversement concerne également l'organisation politique de la société où cette dernière se met, elle aussi, au service de l'entreprise. Comme ces glissements le montrent, et bien qu'elle prétende le contraire, rien n'est moins idéologique que la gestion. « *Sous une apparence objective, opératoire et pragmatique, la gestion managériale est une idéologie qui traduit les activités humaines en indicateurs de performance, et ces performances en coûts et bénéfices* »<sup>1</sup>

La meilleure illustration de ce retournement de situation est caractérisée par le fait que le stress (qui découle de ce mode de gestion) est présenté et géré comme une externalisation des problèmes.

## Toujours plus !

Ce mode de fonctionnement touche toute la société ! Ainsi, le monde de la politique est littéralement contaminé par la gestion (il s'occupe par exemple de *l'emploi* et non du *travail*) et il est promulgué notamment par la *European Foundation for Quality Management* (qui, en effet, oserait s'opposer à la qualité ?). Cette fondation préconise *l'excellence durable* (un oxymore tout aussi magnifique que la *vulnérabilité robuste* requise des managers).

Ce concept d'excellence durable, outre qu'il s'avère impossible, est également délétère. Effectivement, s'il s'agit d'être hors du commun durablement, que devient alors ce qui est commun (la société) ? En somme, « *la société devient une vaste entreprise qui intègre ceux qui lui sont utiles et rejette les autres.* »<sup>2</sup>

Par ailleurs, ceci produit un monde en tension permanente : l'excellence produit l'exclusion et la dépression n'est autre que l'agressivité que l'individu retourne contre lui-même. Dans ce modèle de société, l'existence sociale dépend du mérite. Il appartient alors au travailleur à trouver ses propres justifications et à s'accommoder de la contrainte si elle est jugée incontournable. Et si la logique de cet idéal managérial ne recouvre pas toute la réalité, il faut alors adapter la réalité aux indicateurs...

## Malaise dans la société

Un autre phénomène intéressant est la concurrence des normes. Toutes n'émanent pas du monde managérial et leur compréhension n'est pas la même pour tous. Partant,

**S'il s'agit d'être hors du commun durablement, que devient alors ce qui est commun ?**

les normes peuvent devenir le nouveau lieu de l'affrontement politique. Force est toutefois de constater que la psychologisation du travail social entraîne une dépolitisation de ce dernier et ce constat soulève deux questions : où pouvons-nous alors encore trouver des lieux de militance et où pouvons-nous placer le curseur ?

Dans un système qui rend fou par les injonctions qu'il donne, et alors que tout ne peut être quantifié, les outils de gestion ont été construits pour traduire en chiffres la production.

Ainsi, le raisonnement de la compétitivité semble être d'une logique implacable mais c'est la compétitivité elle-même qui est destructrice d'emploi ! Citons par exemple les contrats zéro heure.

### **Une posture difficile**

Sur ce sujet du mal-être au travail, les syndicats sont dans une posture difficile. Les militants doivent produire une alternative mais la culture syndicale les a habitués à lutter pour des revendications matérielles ! Face à cette évolution d'une conflictualité sociale vers une conflictualité psychique, les travailleurs veulent avant tout autre chose être écoutés. Broyés par une bureaucratisation néolibérale – c'est ainsi que Béatrice Hibou nomme le capitalisme managérial – les travailleurs des services publics sont soumis, autant que leurs collègues du privé, à une forme de liberté contrôlée. Les objectifs de performance remplacent ainsi le contremaître d'antan. Cette universalisation, cette indifférenciation entre le public et le privé traduit l'exercice d'une certaine domination. Comme Vincent de Gaulejac le soulignait, ce mode de domination n'est plus imposé d'en haut, mais il est le fruit de la rencontre d'intérêts. En somme, ce nouvel esprit du capitalisme récupère l'idéal de la liberté et induit une dépolitisation somme toute très politique et la psyché des travailleurs est



*Vincent de Gaulejac*

investie comme une force productive. Un des enjeux pour les syndicats est de se former à la déconstruction de tous les outils au service du capitalisme financier.

### **Se réappropriier nos outils**

Autrefois, le pouvoir possédait un lieu et un visage. Aujourd'hui, en tant que contre-pouvoir, les syndicalistes n'ont même plus la théorie (marxiste) nécessaire comme grille pour comprendre les mutations du monde du travail. C'est ce redoutable exercice de réappropriation de nos valeurs avec les outils de compréhension dont nous avons aujourd'hui besoin qui est à la base de ces rencontres dans le cadre des grandes conférences syndicales.

Au fil de ces échanges, il nous semble évident que ces conférences nous aident à mettre des mots sur les maux, à identifier les pôles de résistance, à recréer du sens et à construire ensemble la réplique. ■

1. Vincent de Gaulejac, *La société malade de la gestion*, Paris, Points Seuil, 2015, p.38.
2. Idem, p.189.



*Béatrice Hibou*



## En RDC, le syndicalisme est plus que jamais un sport de combat !

*Depuis plus de dix ans maintenant, la CGSP wallonne est active dans la solidarité syndicale internationale à travers un partenariat en République démocratique du Congo (RDC).*

*Actuellement, il s'agit d'un projet de grande envergure, visant à soutenir la formation syndicale des militants, délégués et dirigeants syndicaux de trois syndicats nationaux (le COSSEP, l'UNTC et la CDT) rassemblés en une plateforme unique portant le nom d'Union Fait la Force (UFF). Le principal secteur concerné, pour être de loin le premier pourvoyeur d'emplois en RDC, est le secteur public.*

### Buts de la formation

Le projet vise à favoriser le déploiement de la formation syndicale grâce à une méthodologie dite des « cercles d'étude ». Cette approche permet aux travailleurs de construire collectivement les outils de leur savoir et de leurs actions syndicales, et, avec l'aide d'un animateur, de les mettre en pratique de façon active et participative au sein même de leur lieu de travail.

Outre l'enjeu évident de formation, l'autre défi qu'entend relever ce programme est de participer à la lutte contre la prolifération syndicale. En effet, le pays compte actuellement quelque 450 syndicats, parmi lesquels 80 % sont des « syndicats-mallettes », à savoir des coquilles vides créées de toutes pièces par certains patrons ou partis politiques, dans le seul but de diviser les travailleurs et de s'en assurer l'allégeance. La consolidation de l'UFF à travers le renforcement de sa représentativité - elle-même basée sur une formation ouvrière efficace de ses membres et une augmentation de leur nombre - permettra à terme d'assurer une présence active dans la majorité des secteurs, et d'affirmer ainsi sa légitimité face aux syndicats fantoches.

### Une situation désastreuse

Du 4 au 14 mai 2015, une mission a été organisée dans les villes de Goma et Bukavu (provinces des Sud et Nord Kivu), afin de soutenir la situation syndicale dans ces provinces terriblement meurtries par une guerre interminable qui, depuis plus de 20 ans, a causé la mort de plus de 6 millions de personnes et le même nombre de déplacés.

Aujourd'hui, les campagnes sont désertées, l'économie est en ruine, les deux capitales provinciales Goma et Bukavu explosent sous l'afflux massif de réfugiés fuyant l'arrière-pays, hébergeant, sur leur million d'habitants respectifs, 90 % de chômeurs et un nombre incalculable d'ONG et d'organisations humanitaires. Le tissu social se révèle extrêmement fragilisé, et les premières à en souffrir sont les femmes. La région, s'étendant le long de la frontière rwandaise et entourant de collines et volcans le lac Kivu, prend l'allure d'une plaie ouverte dans la richesse de ses coutumes et cultures, dans la dignité et l'avenir de ses habitants, dans la beauté époustouflante de ses paysages. L'insécurité de la région a fait fuir tout potentiel investisseur, tandis que les ressources minières sont pillées impunément sans aucune forme de rétribution. Le secteur public est depuis longtemps tombé en désuétude, et les 33 dollars de salaire mensuel moyen parviennent très aléatoirement à leur destinataire.



### Le combat des femmes

Nonobstant, les camarades sont là, en grand nombre, et actifs dans l'ensemble des secteurs où l'UFF est représentée, développant également peu à peu une présence dans le secteur informel, qui représente plus de 80 % du tissu économique en dehors du secteur public.

Entre autres préoccupations, ils mettent un point d'honneur à renforcer la présence des femmes dans l'organisation. En effet, les femmes syndicalistes se battent au quotidien pour faire respecter leurs droits dans une société extrêmement patriarcale, qui ne leur accorde qu'un faible crédit et peu de place. En s'engageant dans l'action syndicale, elles font preuve d'un grand courage, car elles deviennent aussitôt la cible de critiques, railleries, coups bas et dénigrement tant au sein de la communauté que de l'entreprise et de la famille. Tenir bon face à cette violence verbale et symbolique constitue déjà en soi un combat de tous les jours, que seule la solidarité et la conviction de la justesse de cet engagement peuvent aider à mener.



Tous les camarades que nous avons rencontrés, patients, motivés, tenaces malgré le manque de matériel et une situation globale extrêmement difficile, parviennent à asseoir les bases d'une présence syndicale à la fois active et représentative. ■

# Tax Shift et Werkbaar werk

*Tax Shift, ce mot imprononçable est aujourd'hui une antienne reprise par toutes et tous. Mais de quoi parle-t-on et d'où vient ce concept ?*

À vrai dire, et au fur et à mesure que le temps passe, pratiquement plus personne ne le sait depuis le moment où cet anglicisme est devenu un pavillon de complaisance qui change de direction en fonction de l'interlocuteur. Depuis l'été 2014, pas un jour ne passe sans qu'il ne soit évoqué. En effet, lors de la constitution du gouvernement, ce dernier s'est inspiré vaguement d'un rapport du Conseil supérieur des Finances d'août 2014 consacré au *Tax Shifting* qui relevait qu'au cours des dernières années, l'Union européenne, le FMI et l'OCDE avaient plaidé pour une « *modification de la structure globale des prélèvements en Belgique, en réduisant ceux qui portent sur le travail et en accroissant ceux qui ont le moins d'effet négatif sur la croissance* ».<sup>1</sup>

Nous voyons donc déjà les suspects habituels à la manœuvre. Le gouvernement a donc annoncé un *glissement fiscal et parafiscal* (ce qui est en effet une traduction littérale du tax shift) impliquant « *la possibilité d'un glissement de la charge de l'impôt des personnes physiques sur le travail vers des impôts sur d'autres revenus, vers des impôts indirects et/ou vers la fiscalité environnementale* ». Cette notion de glissement est donc très vaste et chacun peut y mettre ce qu'il veut (et personne ne s'en prive par ailleurs)

## Justice fiscale !

Le *Tax Shift* n'a donc rien à voir avec toutes les connotations qu'une réforme fiscale peut induire : il est plutôt un changement (virage ou modification pivotale pour certains) fiscal qui élimine ou réduit une ou plusieurs taxes tout en maintenant les rentrées fiscales au même niveau. Ce glissement fiscal n'est donc pas la grande réforme fiscale qui permettra(it) de financer la sécurité sociale et les services publics.

Sans entrer dans le détail des mesures envisagées par les différents protagonistes, une réflexion stratégique générale s'impose. À partir du moment où les acteurs, et tout particulièrement les interlocuteurs sociaux, se voient contraints d'utiliser les mots forgés par leurs adversaires sans avoir le temps ni le recul pour sonder leur réelle origine, c'est comme s'ils avaient pratiquement déjà perdu le combat avant d'avoir entamé les hostilités. La seule réplique offensive restante vise alors à essayer de remplacer le terme par un autre. Ainsi, la FGTB a-t-elle mis l'accent sur la justice fiscale pour contrer le *tax shift*.

## Travail faisable ?

Un constat analogue peut être posé concernant le *werkbaar werk*, concept poisseux tantôt traduit par travail faisable ou soutenable.

De quoi est-il question et d'où vient ce concept opérationnel ? Tout d'abord, il est opportun de souligner qu'il est le fruit d'un accord conclu au sein du SERV<sup>1</sup> par lequel les « *interlocuteurs sociaux flamands et le gouvernement flamand veulent en priorité d'ici 2020 veiller à ce que plus de personnes travaillent plus longtemps. Pour concrétiser cette augmentation du taux d'activité, ils veulent améliorer la qualité du travail afin que l'allongement de la carrière soit et reste attractif pour tous.* »

Cette définition inclut aussi les latitudes suivantes : « *un travail qui offre suffisamment de possibilités d'apprentissage, qui n'occasionne pas trop de stress et qui rend possible un équilibre entre le travail*

*et la vie privée. Quiconque à un travail faisable rencontre plus de plaisir au travail, y reste plus longtemps et est moins souvent malade* ».

## Le travail soutenable ne l'est déjà plus !

Sans nécessairement voir dans le travail faisable ou soutenable un *oxymore* (quoique), force est de constater qu'après avoir démantelé tout ce qui rendait la fin de carrière soutenable (prépension, crédits-temps...), le gouvernement tendrait à reconnaître implicitement que le travail ne l'est (plus) guère...

Ou alors s'agit-il d'un nouvel exercice d'enfumage d'acteurs qui ne cessent de citer la concertation sociale tout en mettant simultanément tout en œuvre pour l'annihiler (ici par l'individualisation des relations de travail).

Enfin, par analogie avec la justice fiscale, le meilleur pare-feu contre le travail soutenable n'est-il pas déjà là sous la main, à savoir la réduction **collective** du temps de travail ? ■



1. Source : <http://www.taxworld.be/taxworld/gouvernement-federal-tax-shifting.html?LangType=2060>

2. Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen : équivalent des Conseil économique et social wallon (CESW), CESRBC et du WSR-DG. Cf. : <http://www.serv.be/stichting/page/werkbaar-werkdu> SERV

## Retrouver le sens des relations collectives dans le secteur public

*Analyser les enjeux, développer une vision de notre action syndicale pour les prochaines années, tel est l'objectif des séminaires que la CGSP-Bruxelles organise à l'attention de ses permanents, délégués et militants dans la perspective des congrès de 2016. Le premier s'est déroulé fin avril et a fait le point sur l'évolution de relations collectives dans la fonction publique en comparant avec l'approche dans le secteur privé.*

Dans le secteur privé, les relations collectives de travail permettent aux syndicats représentant les travailleurs et aux organisations patronales de négocier et de s'accorder notamment sur les conditions de travail et sur les salaires. Régies par des textes de lois, elles se matérialisent dans les conventions collectives de travail (loi du 5 décembre 1968 sur les CCT) qui sont conclues du plan national (Conseil national du travail) à celui de l'entreprise, en passant par le niveau sectoriel. Elles ont le plus souvent force obligatoire et s'étendent alors à tous les travailleurs concernés, qu'ils soient syndiqués ou pas. Elles profitent donc à tous et constituent un mécanisme vertueux de

la paix sociale. Le principe de base de ces négociations est la liberté des partenaires sociaux, que ce soit au sein de l'entreprise, d'un secteur ou du CNT, de décider entre eux. Pour autant que le gouvernement n'intervienne pas comme il l'a fait en début d'année pour brider l'augmentation des salaires sous prétexte de sauvegarder notre compétitivité par rapport aux pays voisins.

### Et dans le secteur public ?

Il en va tout autrement. C'est le statut syndical (loi du 19 décembre 1974 et ses arrêtés d'exécution) qui « organise les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ». Ce statut concerne tout le personnel statutaire et contractuel des services publics à l'exception, notamment, des magistrats et greffiers, du personnel de l'armée et de la police intégrée, des entreprises publiques

autonomes et des sociétés régionales de transport public qui relèvent de systèmes particuliers ou hybrides. Le statut traite des organisations syndicales représentatives ou agréées, des délégués syndicaux, des relations collectives et des organes au sein desquels s'exercent ces relations.

activités syndicales. En réalité, cette protection est bien moindre que dans le secteur privé et s'avère inopérante dans le cas des délégués contractuels. Si une procédure préalable au licenciement est bien prévue, il n'existe pas véritablement de sanction dissuasive ni de réparation forfaitaire en cas de non-respect par l'autorité.



Il n'existe pas de symétrie avec le secteur privé en raison de la diversité des secteurs des services publics et du fait qu'ils sont régis par des lois spécifiques. Autre différence notable : l'autorité est souveraine puisqu'elle représente la puissance publique et détient une légitimité institutionnelle et légale.

Ainsi, des négociations entre organisations syndicales et autorités peuvent aboutir soit à un protocole d'accord auquel l'autorité est liée politiquement, mais sans contrainte ; soit un protocole de désaccord qui permet à l'autorité de faire aboutir un projet pourtant rejeté par les syndicats.

### Délégués syndicaux moins bien protégés

En principe, les délégués sont protégés contre les mesures disciplinaires et la rupture de la relation de travail qui leur seraient infligées à la suite de leurs

et managérial en vogue ces dernières années, le dialogue social est en panne. Gouvernements de droite et managers rêvent de régler leur compte aux syndicats ainsi qu'aux fonctionnaires et n'ont plus la volonté de négocier, ni même de concerter.

Nous devons lutter contre cette dérive car le dialogue social reste la condition de l'intérêt commun, consubstantiel des services publics.

### Renouer le dialogue social dans le secteur public

Afin de renforcer le dialogue social et la gestion des conflits dans le secteur public, une cellule de conciliateurs sociaux a vu le jour en 2012 au sein du SPF Emploi et concertation sociale. C'est que, dans le contexte néolibéral

*Jean-Pierre Knaepenbergh*  
Secrétaire général de l'IRB-CGSP

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)





## Arrêt en gare, svp !

Durant cette année scolaire qui s'achève, nous avons eu l'impression de voyager dans un train tantôt fonçant à pleine vitesse, tantôt se traînant de gare en gare.

Nous avons rapidement été les passagers d'un TGV multipliant à l'envi les mauvaises réformes fédérales (saut d'index, allongement de la carrière, révision du calcul de la pension...), les réunions de négociation concernant des modifications décrétales (encadrement différencié, organisation du 1<sup>er</sup> degré, inspection...) ou des innovations (encadrement pédagogique alternatif, cours d'éducation citoyenne...).

Nous nous sommes embarqués dans un long train de marchandises baptisé « Pacte pour un enseignement d'excellence » comportant de nombreux wagons pleins à ras bord de documents (rapports, statistiques, recherches universitaires...) à déchiffrer et à commenter et d'autres wagons vides qu'il convenait de remplir de nos contributions sur les thèmes proposés (valeurs et objectifs de l'école, état des lieux, parcours de l'élève, savoirs et compétences...), tout cela en espérant que ce train nous conduirait à bonne destination et qu'il ne faudrait pas descendre en marche.

Lorsqu'il s'est agi de mener une réflexion notamment sur les conditions de pratique du métier, sur l'accompagnement des enseignants débutants et sur l'aménagement de la carrière, nous sommes restés sur le quai et avons vu passer un train fantôme.

Nous avons également voyagé à bord d'un tortillard, restant parfois longtemps en gare sans redémarrer, en ce qui concerne les négociations sectorielles (réunions reportées ou annulées, longues séances d'explication de notre cahier revendicatif, décisions différées...).

Enfin, nous avons fini l'année scolaire passagers malgré nous d'un train fou : des questions d'examen diffusées sur les réseaux sociaux, une Ministre contrainte d'annuler coup sur coup des épreuves du CE1D et du CESS, des élèves hilares ou frustrés, le travail gâché des enseignants ayant conçu les épreuves et des professeurs les ayant préparées avec leurs étudiants, des parents en colère et prêts aux recours, des directions et des conseils de classe sommés d'improviser, un système éducatif une fois de plus décrié et entaché... quel fiasco ! Il importe d'en tirer les leçons et de prendre au plus vite les mesures nécessaires pour rendre aux épreuves externes toute leur crédibilité.

Vivement un arrêt en gare pour réguler tout ce trafic ferroviaire et éviter les déraillements.

Que vous preniez le train, l'avion ou la voiture, que vous les passiez en tongs, en bottines, en baskets ou en pantoufles, je vous souhaite des vacances scolaires répondant à toutes vos attentes.



*Pascal Chardome  
Juin 2015*

## EPA ou pas ?

*Nous avons organisé dans les régionales et au niveau communautaire des groupes de travail pour informer et débattre avec les professeurs concernés des conséquences de l'avis de la Cour constitutionnelle permettant d'obtenir une dispense des cours de morale ou de religion. Un Comité communautaire s'est réuni ce mercredi 17 juin sur ce sujet. Nous tentons de répondre ci-dessous aux principales questions formulées lors de ces rencontres concernant notamment l'EPA (encadrement pédagogique alternatif) par l'examen de l'avant-projet de décret instaurant un mécanisme transitoire pour les cours de religion et de morale non confessionnelle présenté à la négociation syndicale. La Ministre Milquet a émis l'hypothèse d'un éventuel report de ces dispositions à la rentrée 2016 mais à ce jour, nous ignorons les décisions qui seront prises en la matière.*

### Modification des dispositions en matière d'Enseignement

#### • Peut-on obtenir une dispense de suivi de ces cours ?

Le libre choix de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, entre un cours de religion d'un des cultes reconnus ou un cours de morale non confessionnelle ou, à défaut, si le choix ne se porte sur aucun de ces cours, le libre choix de demander, sans motivation, la dispense de suivre un de ces cours est instauré.

#### • Qu'est-ce que l'encadrement pédagogique alternatif ?

L'élève dispensé des cours de religion ou de morale non confessionnelle doit fréquenter l'encadrement pédagogique alternatif prévu par l'établissement dans lequel il est inscrit à concurrence de deux périodes hebdomadaires de 50 minutes.

L'encadrement pédagogique alternatif consiste en :

- la définition des contenus des programmes d'activités, des contribu-

tions écrites et orales, des lectures et questionnaires posés et des méthodes ;

- la définition des modalités d'accompagnement des élèves ;
- la définition des modalités d'évaluations.

L'encadrement pédagogique alternatif est établi par le ou les enseignants détenteurs d'un titre pédagogique du ou des niveaux concernés de l'établissement désignés par le Pouvoir organisateur dans l'enseignement officiel ou libre non confessionnel subventionné par la Communauté française ou par le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

#### • Qui peut l'assurer ?

Les prestations liées à l'encadrement pédagogique alternatif sont assurées par un ou plusieurs membres du personnel enseignant détenteurs d'un titre pédagogique. À défaut, les élèves peuvent également être pris en charge par tout membre du personnel enseignant, ou à défaut, par un membre du personnel auxiliaire d'éducation, ou à défaut, par une personne désignée par le Pouvoir organisateur dans l'enseignement officiel ou libre non confessionnel subventionné et par le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

#### • Quels sont ses objectifs ?

- L'éducation à la démocratie.
- L'éducation au questionnement, à la méthode et à la pensée philosophique.
- L'éducation au bien-être et à la connaissance de soi et des autres.

#### • Comment est-il organisé ?

- Chaque Pouvoir organisateur, dans l'enseignement officiel ou libre non confessionnel subventionné, et chaque chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par



la Communauté française, assure, sous sa responsabilité, l'organisation de l'encadrement pédagogique alternatif des élèves dispensés en organisant des groupes de maximum 30 élèves dispensés qui peuvent être regroupés horizontalement ou verticalement.

- L'encadrement pédagogique alternatif des élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires et des élèves de l'enseignement secondaire doit au minimum comprendre :

- la préparation, rédaction et dépôt par l'élève ou par un groupe d'élèves, pendant les périodes d'encadrement, d'une ou plusieurs contributions écrites, établie(s) sur la base de documents, livres ou recherches relatives à un sujet attribué à ou choisi par chaque élève ou groupe d'élèves ;
- la présentation orale par l'élève ou groupe d'élèves, d'un ou plusieurs sujet(s) choisi(s) par, ou à défaut, attribué à l'élève ou le groupe d'élèves ;
- la lecture, durant les périodes d'encadrement, de livres, articles ou documents choisis par, ou à défaut, attribués à chaque élève et la réponse par écrit ou oralement à des questionnaires relatifs à leur compréhension et aux débats posés.

L'encadrement peut, en outre, comprendre des initiatives librement décidées par le Pouvoir organisateur de l'établissement telles que la vision de reportages,

documentaires, films, ou émissions suivis de questionnaires ; la participation à des activités ou initiatives citoyennes ou solidaires dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur de l'établissement ; la participation à des activités communes avec d'autres classes ou groupes d'élèves ; la participation, avec l'accord des parents, à des activités communes avec les élèves relevant des cours de religion ou morale non confessionnelle de l'établissement ; la participation à des activités bénévoles pédagogiques au sein de l'école ou en dehors de l'école.

c) L'encadrement pédagogique alternatif des élèves de la 1<sup>re</sup> à la quatrième primaire doit au minimum comprendre :

- la réalisation de créations personnelles ou en groupe ;
- en outre, la lecture, à partir de la deuxième primaire, pendant les périodes d'encadrement, de livres, articles ou documents et choisis ou, à défaut, attribués à chaque élève et les réponses écrites à des questionnaires sur leur contenu et les débats posés ;
- la vision de reportages, documentaires, films ou émissions suivis de questionnaires ou débats sur leur contenu.

L'encadrement peut, en outre, comprendre la participation à des activités ou initiatives citoyennes ou solidaires dans l'établissement scolaire ou à l'extérieur de l'établissement, la participation à des activités communes avec d'autres classes ou groupes d'élèves, la participation, avec l'accord des parents, à des activités communes avec les élèves relevant des cours de religion ou morale non confessionnelle de l'établissement.

#### • Comment est-il évalué ?

La participation et les travaux réalisés par l'élève dans le cadre de l'encadrement pédagogique alternatif sont évalués selon un dispositif prévu par le Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française et par le chef d'établissement dans l'enseignement organisé

par la Communauté française. Ce dispositif tient compte des modalités concrètes de l'encadrement offert aux élèves. Dans l'enseignement secondaire, cette évaluation est prise en considération par le conseil de classe en vue de la certification globale de l'année suivie par l'élève. Les résultats obtenus seront pris en compte au même titre que les autres cours dans la délibération du conseil de classe. Dans l'enseignement fondamental, cette évaluation est prise en compte par l'instituteur de l'élève concerné.

#### • Comment les parents sont-ils informés ?

Une note d'information présentant le contenu de l'encadrement visé dans le présent paragraphe est remise, par le Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française et par le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, aux parents à la rentrée scolaire. Cette note ne peut contenir d'éléments visant à influencer directement ou indirectement le choix des parents. L'encadrement pédagogique alternatif ne peut générer aucun frais supplémentaire à charge des parents.

Le Pouvoir organisateur intègre dans son projet d'établissement pour le 30 octobre 2015 au plus tard les modalités d'organisation au sein de son établissement de l'encadrement pédagogique alternatif. L'extrait concernant ces modalités est transmis à l'administration selon les modalités arrêtées par le Gouvernement.

### Régime transitoire pour l'année scolaire 2015-2016

#### Comment l'encadrement est-il calculé ?

- Le calcul du RLMO, nombre de périodes accordées aux professeurs de morale ou de religion pour l'année 2015-2016, se fera sur base du RLMO accordé pour l'année scolaire 2014-2015, éventuellement adapté en cas de fluctuation de la population scolaire à la rentrée (+ ou - 5 % pour le fondamental et le spécialisé, + ou - 10 % pour le secondaire) ou la nécessité d'organi-

ser un nouveau cours non sollicité l'année scolaire précédente.

- Les pertes de périodes de cours philosophiques liées à une ou plusieurs demande(s) de dispense faite(s) en application du présent décret doivent être utilisées pour assurer l'encadrement pédagogique alternatif. Elles doivent être attribuées en priorité aux enseignants en perte de charge. En cas de nouvel engagement ou de nouvelle désignation, les périodes restantes ne pourront pas être affectées à des cours de religion ou de morale non confessionnelle.
- La répartition des périodes peut être modifiée entre les différentes implantations d'un même Pouvoir organisateur afin d'optimiser l'encadrement pédagogique alternatif, notamment en raison d'une modification importante de la population scolaire et du nombre d'élèves sollicitant la dispense, après avis de l'instance de concertation syndicale.

#### Qui encadre les élèves dispensés ?

- Pour l'année scolaire 2015-2016, les différentes prestations liées à l'encadrement pédagogique alternatif sont confiées aux membres du personnel de l'enseignement selon l'ordre de priorité suivant :

1. En cas de perte de périodes de cours philosophiques liée à une ou plusieurs demande(s) de dispense faite(s) en application du présent décret, l'encadrement pédagogique alternatif est confié :

- prioritairement au(x) membre(s) du personnel nommé(s) ou engagé(s) à titre définitif dans une fonction de maître ou professeur de religion ou de morale non confessionnelle porteurs d'un titre pédagogique ou, à défaut à ceux qui exercent sans titre pédagogique, qui devra(en)t subir la perte de charge en lien avec ce mécanisme si cette demande lui/leur est faite, elle doit être acceptée par le membre du personnel ;
- à défaut, au(x) membre(s) du personnel désigné(s) ou engagé(s) à titre temporaire dans une fonction de maître ou professeur de religion ou de morale non confession-

nelle à concurrence du nombre de périodes perdues en lien avec ce mécanisme ; le cas échéant le membre du personnel est redésigné ou réengagé pour ces dernières dans la fonction qui était la sienne au 30 juin 2015.

2. En l'absence de perte de périodes de cours philosophiques, les prestations liées à l'encadrement pédagogique alternatif sont confiées par le Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française et par le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française :
  - au(x) membres(s) du personnel enseignant porteur d'un titre pédagogique pour les prestations liées aux activités d'enseignement, d'accompagnement et d'évaluation, ou aux membres du personnel enseignant

pour les prestations liées aux activités d'accompagnement et d'évaluation ;

- à défaut, pour les prestations liées aux activités d'accompagnement et d'évaluation, au(x) membres(s) du personnel auxiliaire d'éducation ;
- à défaut, pour les prestations liées aux activités d'accompagnement à une personne désignée par le Pouvoir organisateur.

Le Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française ou le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française peut également faire appel aux membres du personnel en disponibilité totale par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge au titre de tâches pour lesquelles ces membres du personnel doivent se tenir à disposition de leur Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné ou de leur établissement dans l'ensei-

gnement organisé par la Communauté française.

### Quelles sont les obligations des enseignants chargés de l'EPA ?

Les prestations liées à l'encadrement pédagogique alternatif exercées par les maîtres ou professeurs de religion ou de morale non confessionnelle sont des prestations spécifiques extérieures aux cours philosophiques et, à ce titre, placées sous la seule autorité du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française ou du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française. Dans le cadre de ces prestations, les maîtres ou professeurs de religion ou de morale non confessionnelle doivent s'abstenir de toute expression verbale ou écrite liées à leurs convictions philosophiques.

*Pascal Chardome  
11 juin 2015*

## Opérations statutaires dans l'Enseignement obligatoire organisé par la FW-B (WBE)

### Fin des opérations annuelles

*Au moment de rédiger cet article, les désignations des temporaires prioritaires sont effectuées. Nous avons également pris connaissance des nouveaux classements.*

Fin juin, aura lieu la première tranche des désignations des temporaires dits ordinaires. Il s'agira de l'ultime opération statutaire de l'année scolaire. En effet, en toute logique, les premières réunions de novembre sont consacrées aux propositions de réaffectation pour les membres du personnel qui sont malheureusement en disponibilité par défaut d'emploi (SDS). Par la suite, les commissions examineront les demandes de changement d'affectation, à la fois des agents en fonction de promotion, sélection et recrutement.

L'étape suivante consiste à l'introduction des demandes d'extension de nomination, dans un autre établissement, des enseignants qui ne bénéficient pas d'une garantie traitement complète.

Ensuite, viennent logiquement les désignations des temporaires prioritaires qui précèdent les désignations des temporaires. Les deux dernières étapes sont accompagnées d'un contrôle syndical qui permet de mettre en évidence certaines erreurs. En ce qui concerne les désignations des temporaires prioritaires, il s'agit de croiser les classements avec les demandes des agents. Cette opération ne doit donc en principe pas poser problème, **oui mais !** Si les candidatures ne sont pas encodées correctement, les classements sont tronqués et les désignations doivent en conséquence être modifiées, ce qui engendre un effet cascade qui provoque aussi des bouleversements dans la première phase de désignation des temporaires.

Vous l'aurez compris, cette période est pénible pour les camarades qui vivent dans l'incertitude et qui sont éventuellement déçus suite à une « fausse bonne nouvelle ».

La fin de l'année scolaire est également marquée par la réception des notifications qui concerne les changements d'affectation, des fonctions de recrutement et de sélection. Le membre du personnel est invité à prendre contact avec le chef d'établissement où il a obtenu son changement. Il arrive fréquemment que les informations reçues lors de la rencontre ne correspondent pas à ce qui a été publié au Moniteur en termes de nombre d'heures. Dans ce cas, la direction **doit** néanmoins faire entrer en fonction le camarade avec le nombre d'heures pour lequel il a introduit sa demande. Il prendra d'ailleurs rang directement le premier septembre qui suit et ne sera donc pas nécessairement concerné si la perte d'heure est confirmée à la rentrée. Il s'agit d'un avantage indiscutable de la publication des emplois vacants, même si la règle constituait déjà une obligation avant cette mesure. La situation a le mérite d'être beaucoup plus claire actuellement.

Dans le cas d'un changement accordé dans un emploi non vacant mais disponible, il faudra se référer aux propositions des différentes commissions au moment où elles se sont réunies.

D'un point de vue général, l'introduction dans le statut de l'article 26quater permet de vérifier si la direction organise son établissement correctement sur le plan de la dévolution des emplois. « Article 26quater - § 1<sup>er</sup>. Dans l'enseignement de plein exercice, dans le but de leur permettre d'exercer une fonction à prestations complètes, les périodes disponibles dans une même fonction au sein d'un même établissement sont attribuées aux membres du personnel selon l'ordre suivant :

1. les membres du personnel nommés à titre définitif dans la fonction qu'ils exercent et affectés ou affectés à titre principal dans l'établissement ;
2. les membres du personnel nommés à titre définitif dans la fonction qu'ils exercent et affectés à titre complémentaire dans l'établissement ;
3. les membres du personnel rappelés à l'activité de service pour une durée indéterminée dans la fonction à laquelle ils sont nommés ;
4. les membres du personnel rappelés provisoirement à l'activité de service dans la fonction à laquelle ils sont nommés ;
5. les membres du personnel nommés à titre définitif, pour les prestations qui leur sont confiées à titre de complément de charge ;
6. les temporaires prioritaires, dans l'ordre du classement ;
7. les membres du personnel bénéficiant d'un changement provisoire d'affectation ;
8. les membres du personnel nommés à titre définitifs, pour les prestations qui leur sont confiées à titre de complément d'horaire en application des articles 13bis à 13quinquies de l'arrêté royal du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements ;
9. les membres du personnel rappelés à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle ils sont nommés ;
10. les membres du personnel rappelés provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle ils sont nommés ;
11. les membres du personnel nommés à titre définitif, pour les prestations qui leur sont confiées à titre de complément de prestations ;
12. les temporaires prioritaires, pour les prestations qui leur sont confiées à titre de complément de prestations dans l'ordre du classement ;
13. les temporaires classés dans le premier groupe visé à l'article 2, alinéa 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'État, dans l'ordre du classement ;
14. les temporaires classés dans le deuxième groupe visé à l'article 2, alinéa 3 du même arrêté royal, dans l'ordre du classement ;
15. les temporaires classés dans le troisième groupe visé à l'article 2, alinéa 4 du même arrêté royal, dans l'ordre du classement ;
16. les temporaires classés dans le quatrième groupe visé à l'ar-



ticle 2, alinéa 5 du même arrêté royal, dans l'ordre du classement ; § 2. Pour les membres du personnel nommés à titre définitif, les périodes disponibles dans une même fonction au sein d'un même établissement sont attribuées successivement au membre du personnel qui peut faire valoir la plus grande ancienneté de service telle que calculée à l'article 3sexies, § 1 de l'Arrêté royal du 18 janvier 1974 pris en application de l'article 164 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'État, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

§ 3. Le membre du personnel ne peut renoncer aux prestations qui lui sont conférées en application de l'article 26quater, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> à 11<sup>o</sup>. Seule la démission pour l'entièreté d'une charge conférée telle que prévue à l'article 169 est autorisée. »

Les camarades qui souhaitent vérifier si les priorités sont bien respectées, peuvent s'adresser à leurs délégués qui les représentent lors des comités de concertation de base.

Ph. Jonas – 8/06/2015

## Fiche fiscale de l'enseignant

*Dans la nouvelle déclaration à l'impôt des personnes physiques à déposer au plus tard le 30 juin dans sa version papier et le 15 juillet dans sa version informatique, quels éléments un enseignant peut-il défalquer ?*

La charge d'un enseignant comprend un horaire de présence obligatoire en classe devant les élèves, mais également la préparation des cours, les corrections, des recherches, des tâches pédagogiques, etc. qui n'ont pas lieu dans l'enceinte de l'école, mais le plus souvent à son domicile. Il peut donc déduire certains frais dans sa déclaration d'impôts.

### Forfait légal

Le forfait couvre les frais professionnels dont l'usage du véhicule, l'abonnement de transport en commun pour les déplacements vers le lieu de travail, l'aménagement d'espaces utilisés pour la profession dans l'habitation ainsi que l'achat de matériel et de littérature financé personnellement par l'agent.

Tout le monde a droit à la déduction des frais forfaitaires. Ceux-ci ne doivent pas être prouvés et sont calculés selon des pourcentages progressifs par tranche de revenus. Pour l'exercice d'imposition 2015 sur les revenus 2014, il s'agit de 28,7 % pour les revenus de 0,01 à 5 710 euros ; de 10 % pour ceux compris entre 5 710 et 11 340 euros ; de 5 % de 11 340 à 18 880 euros et de 3 % au-delà de cette somme. Les frais professionnels forfaitaires sont limités à 3 950 euros.

Si l'agent reçoit une indemnité pour frais de transport par son employeur, il doit l'indiquer aux codes 1254/2254 de sa déclaration. L'indemnité pour les transports en commun est exonérée d'impôts, contrairement aux frais réels qui sont ajoutés aux revenus.

### Frais réels

Tout travailleur peut toujours choisir de déduire ses frais professionnels réels, à condition de prouver leur réalité. Peuvent être mentionnés comme tels les frais de déplacement domicile-lieu de travail, les frais d'aménagement d'un bureau, ceux pour l'achat d'ordi-



nateur, de téléphone, l'abonnement Internet, les coûts liés à la littérature professionnelle... L'agent devra alors apporter la preuve qu'il les a payés lui-même.

### Concrètement, comment défalquer et dans quelles proportions ?

Plusieurs postes sont à prendre en considération. Tout d'abord, le bureau dans l'habitation. L'agent peut évaluer à quel pourcentage de la superficie totale de la maison correspond sa pièce de travail, par exemple 10 %. Il pourra ainsi déduire 10 % des charges de sa maison (eau, chauffage et électricité), 10 % des assurances liées à la maison (incendie, protection civile, intervention rapide...), 10% des taxes (provinciales, immondices), du précompte immobilier, des entretiens et des réparations (chaudière, adoucisseur d'eau) et des frais d'alarme.

Des amortissements peuvent être décomptés, lors de la construction d'un nouveau bureau dans la maison par exemple. Les gros travaux ou l'achat d'une nouvelle citerne à mazout sont généralement amortis sur 10 ans, l'installation d'une alarme sur 15 ans, un nouvel ordinateur sur 3 ans. Les frais seront déduits à raison de 90 %

sur le nombre d'année(s) précité(s). Un notebook acheté 1 200 euros, amorti sur 3 ans signifie que la somme sera divisée par 3 et 90 % de ces 400 euros seront comptabilisés dans le calcul en 2015, 2016 et 2017.

Les frais de téléphonie fixe et mobile ainsi que la connexion Internet peuvent être estimés à 15 % de leur utilisation au domicile.

Les frais de représentation sont également à prendre en compte comme les soupers, conférences, séminaires, expositions, spectacles de théâtre, banquets de fin d'année, rencontres syndicales, cartes de bus utilisées lors d'activités pédagogiques... et les frais de parking liés à ces événements, à concurrence de 50 % des frais engagés.

Les abonnements à des journaux, périodiques ou publications en lien avec la fonction sont déductibles à 60 %, les fournitures de bureau et le matériel scolaire à 80 % et le matériel didactique utilisé en classe à 100 % (impression de photos, achat d'une clé USB, de cartes géographiques...).

Peuvent également être défalquées à 100 %, les cotisations professionnelles

comme les assurances professionnelles, les cotisations syndicales en dehors de la prime syndicale et les formations y compris les trajets et le parking non-remboursés par la FW-B ou le PO. Les frais postaux et de photocopie investis par l'agent peuvent également être déduits entièrement.

L'appréciation des frais réels liés à l'utilisation d'un véhicule demande un calcul plus poussé. À partir de la distance en kilomètres entre le domicile et l'école, l'agent peut établir un nombre de km réalisés par semaine, à multiplier par le nombre de semaines prestées entre janvier et juin (22 pour un équivalent temps plein) et entre septembre et décembre (15 pour un équivalent temps plein). À ces km, peuvent s'ajouter chaque mois trois trajets supplémentaires : une réunion, un conseil de classe et une soirée de travail à l'école. Afin de correspondre

aux frais récurrents (usure des pneus, entretiens, etc.), cette somme doit être à son tour multipliée par un coefficient fixé par la réglementation en vigueur, à savoir 0,15 euro par km.

Un professeur de cours généraux pourra difficilement défalquer des frais vestimentaires, contrairement à un professeur de CT, PP ou d'éducation physique pour un équipement spécifique.

### Que déduire ?

La clé pour un contrôle fiscal en toute sérénité nécessite la conservation méthodique de toute pièce justificative (factures, tickets de caisse...) correspondant aux frais annoncés, l'organisation de ces dépenses selon les codes auxquels elles correspondent au sein de la déclaration fiscale et une évaluation cohérente des pourcentages à déduire, à justifier devant le contrôleur.

Les données présentées ci-dessus proviennent d'une estimation d'un cabinet de comptabilité et de l'expérience d'un professeur consciencieux, nous le remercions pour sa précieuse collaboration. L'appréciation d'une déclaration fiscale dépend du jugement du contrôleur et ces chiffres, s'ils sont cohérents par rapport aux frais effectivement occasionnés, ne sont nullement une garantie de reconnaissance par un autre contrôleur. L'importance de fournir des preuves complètes influencera sa décision.

Pour évaluer la meilleure option à adopter, le site [www.taxeonweb.be](http://www.taxeonweb.be) offre la possibilité d'effectuer une simulation. À vos calculettes !

M. Mahy – 1/06/2015

## Accrochage scolaire

*Le décrochage scolaire est au centre des préoccupations des acteurs de la vie scolaire. Comment évolue le phénomène ? Quels dispositifs sont mis en place pour essayer d'y remédier, par qui et pour qui ?*

### Les chiffres

Selon les données des Indicateurs de l'enseignement 2014, en moyenne, près d'un élève sur six a déjà doublé dans l'enseignement primaire, près d'un sur deux en fin de secondaire en 2012-2013.

De plus, 5,7 % des élèves de 15 à 22 ans fréquentant l'enseignement ordinaire en 2011-2012, ne sont plus inscrits dans l'enseignement obligatoire en 2013-2012. Ces taux augmentent pour les élèves domiciliés en région bruxelloise, pour les garçons, pour les élèves inscrits dans l'enseignement qualifiant et pour les élèves en retard scolaire important.

Les élèves âgés de 18 à 22 ans, qui sont donc en retard scolaire, représentent 72 % des abandons en 2012. La filière technique de qualification est la filière présentant le taux le plus élevé (7 %), plus de deux fois plus élevé que celle de transition (3 %).



Néanmoins, une diminution de ces taux de sortie de l'enseignement est à noter depuis 2006, quel que soit l'âge, le sexe ou la section fréquentée. Les élèves de 15 à 17 ans sont de plus en plus souvent à l'heure dans leur parcours scolaire, ceux issus de la section de transition et les garçons plus particulièrement le sont également de plus en plus. La section de qualification reste la plus préoccupante avec 10,5 % de sortie en 2012.

Ces chiffres, bien qu'en diminution constante, prouvent l'importance du phénomène et de la nécessité de mettre en place des mesures claires en la matière.

### Les dispositifs

#### Au sein de l'établissement

Conformément au Décret « Missions » et à leur éventuel Projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED), les établissements d'enseignement secondaire ordinaire peuvent établir un Dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS). Afin d'aider les élèves à reconstruire la confiance et l'estime de soi et à développer un projet tant personnel que de formation, le Conseil de classe construit un plan personnalisé, après concertation avec l'élève et en partenariat avec le Centre psycho-médico-social (CPMS) et l'équipe du DIAS. Ce plan peut comprendre des cours

de formation commune, des activités complémentaires, des ateliers de coopération, de socialisation, de communication ou d'expression, des démarches d'orientation scolaire, des stages d'observation, d'initiation, d'immersion, la réalisation d'un projet disciplinaire, interdisciplinaire, artistique, technologique, sportif... Il est fixé pour une durée d'un mois, au terme duquel l'élève doit être réintégré dans sa classe ou dans un autre parcours scolaire. Après évaluation, le plan peut être reconduit mois par mois.

Le premier soutien de l'élève au sein de l'établissement scolaire, après la direction et l'équipe éducative, est le CPMS. En tant qu'interface entre le monde scolaire et les intervenants extérieurs à l'école, ces centres doivent chercher à améliorer la situation des élèves, de leur devenir scolaire comme de leur épanouissement, en collaboration avec le Service de la promotion de la santé à l'école.

### En dehors de l'établissement scolaire

La prérogative de prévenir le décrochage et l'absentéisme scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire appartient également au Service de médiation scolaire qui doit viser à favoriser, conserver ou rétablir le climat de confiance autour de l'élève, vis-à-vis de l'équipe éducative, de la direction ou de ses parents. Ce service intervient sur demande du chef d'établissement ou du Pouvoir organisateur (PO).

Un Service d'équipes mobiles a été créé au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, afin d'intervenir en cas de situation de crise dans une école, de permettre la reprise du dialogue au sein d'une école qui a connu une telle situation ou de manière anticipative, si l'équipe éducative souhaite se préparer à réagir en situation de crise. Cette équipe de 26 spécialistes de la gestion de conflit et de crise peut être sollicitée par le Gouvernement, le chef d'établissement ou le PO.

Pour lutter contre le décrochage, la FW-B a institué les Services d'accro-

chages scolaires, plus connus sous l'acronyme SAS. Une quinzaine d'asbl a éclos dans les différentes zones géographiques sous de multiples noms : *Compas format*, *Émergence*, *Parenthèse* ou encore *Sans-SAS*... Elles peuvent accueillir et aider temporairement, de 3 à 6 mois, les élèves mineurs exclus d'un établissement et ne pouvant être réinscrits dans un autre, ceux étant en situation d'absentéisme (absences injustifiées), de décrochage (plus de 20 demi-journées d'absences injustifiées) ou en situation de crise au sein d'un établissement et ceux qui ne sont inscrits dans aucun établissement scolaire et ne sont pas instruits à domicile.

La mission des SAS est d'apporter une aide sociale, éducative et pédagogique à ces jeunes pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage. Ils organisent un accueil en journée et leur proposent une aide et un accompagnement en lien avec leur milieu familial et de vie. Chaque prise en charge est initiée dans le but de réintégrer ces élèves dans une structure scolaire ou de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire.

La FW-B a également créé un Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire pour analyser les données disponibles sur ces problématiques et formuler des recommandations en vue de suggérer des actions et réflexions sur ces questions, ainsi qu'une Cellule administrative de coordination des actions de prévention de la violence en milieu scolaire, de l'absentéisme, du décrochage scolaire et de l'abandon scolaire précoce, chargée notamment de soutenir l'action des SAS.

### La DCP

Dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019 (DPC), le Gouvernement de la FW-B identifie quatre mesures pour favoriser l'accrochage scolaire : la coordination d'un plan de lutte contre le décrochage entre les acteurs régionaux et communautaires, la réalisation d'un guide pratique pour la prévention et

le repérage de décrochage, à diffuser dans les écoles, l'information auprès des acteurs scolaires des dispositifs de médiation et d'accrochage scolaire existants et l'uniformisation de la procédure d'exclusion définitive entre les réseaux.

### Nos propositions

Notre deuxième priorité, reprise dans le Mémoire déposé en mai 2014 et consultable sur notre site Web [www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be), est la mise en place de mesures d'aide à la réussite et de mixité sociale dans chaque niveau et type d'enseignement. L'instauration d'un véritable tronc commun de 5 à 16 ans permettrait notamment une meilleure prise en charge des élèves et une remédiation immédiate, sans rupture dans le cursus, mais également de laisser aux adolescents le temps de mieux connaître leurs affinités et leurs capacités, afin de poser le bon choix au moment de l'orientation.

Nous préconisons une valorisation des filières techniques et professionnelles pour qu'elles ne soient plus considérées comme filières de relégation.

L'adaptation de la taille des classes aux exigences des cours est aussi une mesure permettant à chaque élève et à chaque enseignant de se sentir à sa place dans l'établissement et à l'enseignant de bénéficier d'une plus grande latitude de prise en charge en classe et de remédiation des élèves.

L'engagement de personnel supplémentaire en charge de l'encadrement dans l'enseignement fondamental et secondaire et en charge de l'accueil extrascolaire, le renforcement des partenariats entre enseignement ordinaire, médiateurs et CPMS ainsi qu'entre l'enseignement ordinaire et le spécialisé sont, pour nous, des conditions nécessaires à la création d'un environnement propice à un enseignement de qualité et à la réussite des jeunes.

M. Mahy – 3/06/2015

## Responsabilité civile du personnel directeur et enseignant

### Exemples et particularités

*Quelle responsabilité civile est engagée lorsque l'on assure la fonction d'enseignant ? Quand s'applique-t-elle ? Qu'implique-t-elle et pour qui ?*

Après avoir fait le point sur la différence entre la responsabilité pénale et civile, la responsabilité du fait d'autrui et celle des instituteurs dans votre *Tribune* du mois de juin, voici quelques précisions concernant la surveillance et plusieurs situations particulières.

#### Rappel

Comme exposé précédemment, le Code civil détermine en tant qu'« instituteur » celui qui enseigne et qui a un pouvoir de surveillance ou qui, sans enseigner, a un rôle de surveillance ou de direction dans un établissement d'enseignement, en ce compris l'enseignement supérieur. Pour que la responsabilité de l'instituteur soit engagée, le dommage doit être causé à un tiers.

#### La surveillance

La notion de surveillance recouvre plus que le temps consacré à l'enseignement, il s'agit du temps qui s'écoule entre le moment où l'élève entre dans les locaux et celui où il les quitte.

Cependant, un élève sous la surveillance d'un instituteur n'exclut pas que, dans certains cas précis, comme les dommages matériels et aux bâtiments scolaires, la responsabilité des parents reste engagée ainsi que le stipule l'article 1384 du Code civil.

Le devoir de surveillance et celui d'éducation sont deux fondements différents, dont l'étendue cumulée accroît la responsabilité des parents. Assurément, lorsqu'un enfant est sous la surveillance d'un instituteur, il ne peut être reproché aux parents un défaut de surveillance, mais le fondement de la responsabilité peut se trou-

ver, dans certains cas définis, dans le devoir d'éducation.

#### Le personnel de surveillance

Sauf, dans certains cas pour les puéricultrices, la jurisprudence n'impose pas à un enseignant ou à un éducateur de surveiller de façon constante et continue chacun des enfants qui lui sont confiés.



L'obligation de surveillance varie en fonction de plusieurs circonstances de fait, tels l'âge des enfants, leur nombre, l'activité à laquelle ils participent, etc.

Exemple de cas de responsabilité : le surveillant qui a laissé des élèves jouer à « saute-mouton » à un endroit où la nature du sol rendait ce jeu dangereux, a commis une faute personnelle.

Exemple de cas de non-responsabilité : lors d'un accident survenu à un enfant de quatre ans pendant la récréation, la surveillante n'a pas été déclarée responsable car elle devait surveiller une trentaine d'enfants de trois à quatre ans. Il ne peut raisonnablement être exigé d'elle qu'elle soit constamment attentive à tous les gestes de chacun des enfants qui lui sont confiés.

#### Situations particulières

##### Plusieurs responsables

Un chef d'établissement organisant mal une activité, un professeur commettant des négligences dans la surveillance de cette activité et un élève profitant de ce relâchement, frappe

un condisciple. La situation où un même dommage est la conséquence de la conjugaison de fautes de plusieurs intervenants est fréquente. Ici, la victime pourra obtenir la condamnation des trois fautifs à l'indemniser une seule fois. Il s'agit de l'obligation à la dette. On parle alors de responsabilité *in solidum*.

Des recours pourront s'exercer entre les fautifs, relativement à la contribution à la dette et proportionnellement à la gravité des fautes.

#### Le transport des élèves dans le véhicule personnel d'un professeur

Sauf en cas d'extrême urgence, un professeur peut refuser d'utiliser sa propre voiture pour véhiculer un élève. En cas d'accident, les dégâts matériels subis restent à charge du professeur. Cependant, un professeur ne peut décliner l'accompagnement d'un élève en transport en commun ou en taxi, dans le cas où les parents seraient empêchés de venir rechercher leur enfant.

Les polices « responsabilité civile » obligatoires couvrent les déplacements à usage professionnels occasionnels. Si le professeur effectue des fréquents déplacements professionnels, il doit en avertir sa compagnie d'assurances.

#### Professeur d'éducation physique

Le professeur d'éducation physique ne peut être présent en permanence auprès de chaque élève pendant la durée de son cours. L'obligation de surveillance dépendra de plusieurs facteurs, la sévérité sera accrue si les élèves ont un âge peu élevé, sont peu expérimentés, accomplissent des exercices difficiles, nouveaux, par obligation ou avec appréhension.

Certains accidents sont prévisibles, le professeur d'éducation physique doit tout mettre en œuvre pour les éviter ou en réduire les conséquences, en plaçant par exemple des tapis autour

de l'engin auquel le gymnaste travaille et à l'endroit de réception au sol.

De façon générale, les professeurs d'éducation physique se doivent de prendre le plus de précautions possibles, de faire preuve d'une grande prudence dans le choix des exercices imposés aux élèves, d'être présents aux côtés des gymnastes chaque fois qu'un exercice présente un certain risque et d'exercer une surveillance maximale.

Exemple de cas de responsabilité : un élève effectue un exercice au cadre, à

3 mètres du sol, tombe et se blesse. Aucun tapis de protection n'avait été placé sous le cadre, la responsabilité du professeur a été retenue, son comportement a été jugé imprévoyant et imprudent.

Exemple de cas de non-responsabilité : un élève se blesse lors d'un saut au plint. Les parents reprochent au professeur de ne pas avoir organisé la réception au sol des gymnastes. Le tribunal a estimé que, compte tenu de l'âge de l'élève et de son niveau d'enseignement, le professeur était autorisé à lui laisser exécuter seul un

exercice représentant un danger relatif, au vu de l'apprentissage antérieur et des moyens de protection adéquats existants.

#### **Piscine et sécurité**

Le dossier particulier relatif à la surveillance des piscines fera l'objet d'un article spécifique dans votre Tribune de septembre.

*M. Mahy – 29/05/2015*

## **Le point sur les circulaires du mois**

*Ce dernier mois a été riche en parution de circulaires, Tribune se propose de vous exposer un résumé des plus pertinentes dans votre rubrique mensuelle. La liste complète et les contenus de ces documents sont disponibles sur le site de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS) : [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be).*

### **Organisation**

*Tous réseaux, Secondaire*

5254 – Gestion des contrats d'apprentissage industriel.

*Tous réseaux, Fondamental et Secondaire*

5274 – Activités organisées durant la période du 22 au 26 juin 2015 à destination des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire.

5276 – Rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

*Tous réseaux, Secondaire*

5280 – Nouvelle procédure d'édition des Certificats de qualification et d'études, des attestations de compétences complémentaires et des certificats de qualification spécifiques de plein exercice et en alternance.

### **CPU**

*Tous réseaux, Secondaire*

5277 – Programme d'aide à la rédaction des attestations de validation des Unités d'acquis d'apprentissage pour les options organisées en CPU.

5278 – Programme d'aide à la rédaction des attestations de validation des Unités d'acquis d'apprentissage pour les options organisées en CPU – Aspect technique.

### **Spécialisé**

*Tous réseaux, Fondamental et Secondaire*

5262 – Circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé - Directives et recommandations pour l'année scolaire 2015-2016 : Tome 1.

5263 – Circulaire relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé - Directives et recommandations pour l'année scolaire 2015-2016 : Tome 2.

### **Promotion sociale**

*Tous réseaux, Secondaire et Supérieur*

5257 – Dispositions applicables à l'année scolaire 2015-2016 en matière de droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale.

5273 – Enseignement de promotion sociale - Dossiers pédagogiques : procédure des demandes d'introduction, d'ouverture et d'emprunt.

## Projets

*Tous réseaux, Fondamental et Secondaire*

5256 – Concours de création d'un journal « Journalistes en herbe » pour les classes de 6<sup>e</sup> primaire et du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5272 – Éducation à la citoyenneté mondiale. Appel à projets 2015-2016 – programme fédéral annoncer la couleur.

M. Mahy – 11/06/2015

## L'activité parlementaire du mois

*Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux ministres de l'Enseignement durant les mois de mai et juin 2015. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, [www.pfwb.be](http://www.pfwb.be).*

### À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias :

#### Recherche scientifique : égalité Hommes-Femmes

**Question :** Le 26 mai 2011, le gouvernement wallon et celui de la FW-B adoptaient le Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses. Six actions ont été intégrées dans ce partenariat afin de promouvoir cette égalité et d'intégrer cette dimension dans l'ensemble des outils existants en matière d'égalité des chances. Ces actions ont-elles été concrétisées et ont-elles fait l'objet de décisions fermes ?

En 2010-2011, l'asbl *Sophia*, réseau belge des études de genre, a réalisé une étude de faisabilité relative à la création d'un master interuniversitaire en études de genre. Quelles suites ont-elles été données aux conclusions de cette étude ? Pourquoi notre Fédération n'a-t-elle pas pu mettre en place un tel master, contrairement à la Communauté flamande ?

**J.-C. Marcourt :** Les différentes recommandations mentionnées dans le Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses n'ont malheureusement pas avancé aussi

rapidement qu'espéré. Malgré l'étude de l'asbl *Sophia* et le travail effectué par plusieurs membres des Universités depuis quelques années, aucun master interuniversitaire en études de genre n'a vu le jour dans notre Fédération.

Plusieurs actions ont été entreprises ces dernières années afin de promouvoir l'égalité Hommes-Femmes dans les carrières scientifiques. À titre d'exemple, l'asbl *Bewise, Belgian Women in science*, a reçu un financement de la Fédération en 2010 et 2011 dans le cadre du soutien aux associations de promotion des femmes dans les carrières scientifiques. Un budget a également été consacré par le ministre de la Recherche à la mise en place de personnes de contact « Genre » dans les différentes Universités.

J'ai également reçu les recommandations du Comité femmes et sciences qui souhaitait élargir les missions des personnes de contact « Genre », soutenir la mise en place d'un master interuniversitaire en genre, songer à l'instauration d'objectifs pour la composition hommes-femmes de commissions scientifiques et conseils académiques et instaurer un prix qui serait géré par le FNRS pour récompenser

le travail exemplaire d'une femme scientifique.

Enfin, des contacts ont été pris avec le FNRS, qui est également membre du Réseau européen GENDER NET ERA NET, Promotion de l'égalité de genre dans des institutions de recherche et intégration de la dimension de genre dans le contexte de la recherche.

Fin juin, une réunion est prévue avec le Comité femmes et sciences, des personnes de contact « Genre », le FNRS, le Centre de l'égalité des chances et le cabinet de ma collègue Mme Simonis.

La mise en place de formations en genre sera organisée au sein des Universités en concertation avec le Centre pour l'égalité des chances. Un monitoring des recherches intégrant la question du genre pourrait également être utile. Veiller à une meilleure proportionnalité au sein de certains organes ou commissions, comme c'est déjà le cas actuellement au sein de certaines institutions universitaires, serait clairement nécessaire.

## À Joëlle Milquet, Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture :

### Mise en place de l'EPA

**Question** : L'encadrement de l'EPA sera organisé librement par les établissements. Que contiendront ces supports ? Qui s'occupera de leur rédaction et décidera de leur contenu ? La mise à disposition de ces outils a-t-elle valeur de formation pour les personnes qui auront la charge de ces EPA ?

Est-il impossible d'organiser ce cours à partir de 2015 et faut-il reporter cette question à 2016 ? Légalement, est-ce possible ? Cela pourrait-il être une réponse à la décision de la Cour constitutionnelle ? Dans le cas d'un report, allez-vous octroyer quand même une dispense de cours ?

Pouvez-vous nous préciser quelques aspects de la consultation des parents ? Quelles conclusions tirez-vous des chiffres avancés ?

Avez-vous fixé un agenda pour rencontrer tous les acteurs de l'école ? Pensez-vous pouvoir nous proposer un texte avant la fin de la session parlementaire ? Quelle est la position du gouvernement sur l'avenir du cours de citoyenneté ?

**J. Milquet** : Autant le débat sur le cours de religion à l'école est un véritable débat légitime et démocratique, autant le débat sur la dispense me semble superflu. J'ai imaginé une solution qui me semble gérable ; ce que je propose est un véritable cours qui n'est pas vidé de sa substance faute d'encadrement, qui répond aux exigences pédagogiques et qui respecte l'égalité de traitement.

Il y avait probablement une solution plus simple qui consistait à réaffirmer que le cours de morale non confessionnelle est neutre.

J'ai tenté d'anticiper la rentrée en pro-

cedant à ce sondage indicatif à propos duquel les critiques ont fusé. Il montre que les demandes de dispense représentent en moyenne 10 %, 17,83 % dans le secondaire ordinaire, 12,31 % dans le secondaire spécialisé et 7,1 % dans le fondamental ordinaire et 8,1 % dans le fondamental spécialisé.

J'ai déposé un avant-projet de décret qui est soumis pour avis au Conseil d'État. Les concertations avec les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel sont en cours, de même qu'avec les syndicats et les établissements les plus concernés par les demandes de dispense. De la sorte, je disposerai d'une analyse d'ensemble.

J'ai précisé que nous n'avions pas de financement complémentaire, mais que l'on sauvegardait l'encadrement RLMO de 2014, avec les fluctuations nécessaires en fonction de l'augmentation de la population scolaire.

Je souhaite faire appliquer les nouvelles règles à la rentrée 2015. Comme il ne s'agit pas d'un arrêt d'annulation, il n'y a pas d'urgence à combler un vide juridique. Notre législation, qui impose un choix entre le cours de religion ou de morale laïque, reste applicable. Différentes pistes sont donc possibles.

On m'a demandé d'organiser une dispense, je l'ai fait. Le système ne me semble pas absurde en lui-même, il faut juste évaluer s'il est gérable et analyser ses effets ensemble. Il est également envisageable de voter le projet de décret et de permettre des dérogations exceptionnelles si d'aventure on se rend compte qu'un établissement rencontre trop de problèmes.

### Formation continue des enseignants

**Question** : Il y a un peu plus d'un an, notre parlement a adopté une résolution visant à arrêter les balises d'une

amélioration de la formation continue des personnels de l'enseignement. Qu'avez-vous déjà pu mettre en œuvre suite à celle-ci ? Avez-vous pris des mesures pour que le rapport attendu pour juin 2015 puisse être réalisé ?

**J. Milquet** : Un rapport sortira bientôt dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Le groupe chargé de l'état des lieux se penche notamment sur l'encadrement, la formation et les investissements en faveur des acteurs. Ce groupe a travaillé avec les six équipes universitaires et le consultant.

Dès la rentrée de septembre, nous lancerons les quatre grandes coupes de travail en vue d'une large participation des personnes concernées. L'une d'entre elles se consacrera aux acteurs et se penchera en premier lieu sur la formation continuée et la formation initiale.

Nous proposerons des éléments de changement majeurs. Au cours de la dernière semaine d'août, nous organiserons une série d'initiatives nouvelles, participant de la logique de la formation continuée, mais dans un cadre autonome, pour accueillir les nouveaux enseignants, les sensibiliser et leur donner un maximum de bagages avant la rentrée scolaire fixée au 31 août.

Dans le cadre des travaux du Pacte, nous déposerons une note d'orientation en septembre. Il devrait s'agir du premier sujet abordé lors de la discussion sur les acteurs.

### Budget de l'encadrement différencié

**Question** : La seconde tranche des subsides alloués aux écoles à encadrement différencié, destinée à soutenir la remédiation et à lutter contre l'échec scolaire pour l'année scolaire 2014-2015, ne sera versée qu'en juil-

let 2015. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce report de versement ? Que comptez-vous faire pour y remédier ?

**J. Milquet** : Nous avons maintenu intacte la dotation complémentaire

de 14 000 000 d'euros. Nous nous y étions engagés, mais avons dû attendre l'ajustement budgétaire, initialement prévu en mars et retardé. Nous ne pourrions liquider ce montant qu'après son inscription dans le budget ajusté. Mais il ne s'agit pas d'un montant

énorme et ce retard ne menace pas le fonctionnement des écoles concernées.

## À Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Égalité des chances :

### Promotion sociale et alternance

**Question** : L'enseignement de promotion sociale en alternance pourrait être un véritable acteur d'inclusion professionnelle, générant un statut spécifique des étudiants. Cette réflexion fait-elle partie de vos projets à court ou à moyen terme ? Comptez-vous développer l'articulation entre la promotion sociale et l'alternance ?

**I. Simonis** : La note d'orientation stratégique adoptée par le gouvernement en janvier dernier précise qu'une véritable réflexion en vue de développer l'alternance comme méthode d'apprentissage dans l'enseignement supérieur de promotion sociale devra être menée.

Il sera nécessaire de suivre les travaux de l'Office de la formation en alternance récemment mis en place. Pour ce qui concerne l'alternance, la réflexion en est encore à ses débuts.

L'article 9 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale dispose que l'exécutif peut organiser, reconnaître ou admettre aux subventions un enseignement expérimental dont la durée ne peut excéder trois années civiles successives.

Les expériences qui seraient lancées devraient mettre en évidence la plus-value du recours à la méthodologie de l'alternance en termes d'acquisition de compétences par les étudiants et d'adéquation aux besoins des entreprises de secteurs partenaires. Ces expériences pilotes devraient s'inscrire dans des filières donnant accès à des certificats ou diplômes correspondant

ou équivalents à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice.

En termes pédagogiques, la charge horaire des étudiants sera probablement plus importante. Des modalités de communication entre les établissements scolaires, les employeurs et les chargés de cours devront également être adaptées. Pour l'enseignement supérieur de promotion sociale, cela reste un objectif de législation.

### Promotion sociale et métiers en pénurie

**Question** : Une étude récente démontre que 83 000 emplois sont vacants en Belgique pour des profils assez spécifiques. Les entreprises recherchent notamment des ouvriers qualifiés, des comptables, des ingénieurs et des techniciens de production. L'offre d'enseignement de promotion sociale permet-elle de répondre aux besoins identifiés dans les métiers en pénurie ? L'offre de stage en entreprise est-elle suffisante pour permettre une véritable synergie entre l'enseignement et le monde entrepreneurial ?

**I. Simonis** : Le gouvernement met actuellement en œuvre un ensemble de dispositifs destinés à harmoniser les besoins du monde de l'entreprise et du travail, d'une part, et l'offre d'enseignement d'autre part.

Le premier est l'accord de coopération, conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qua-

lifant – Formation et Emploi.

Le deuxième est le décret « Paysage » de l'enseignement supérieur du 7 novembre 2013 qui prévoit la création d'un certain nombre d'instances permettant la rencontre des différents niveaux d'enseignement pour optimiser l'offre d'enseignement au sein des différents pôles.

Le troisième est la Cellule de pilotage créée par le décret « Pilotage et e-learning » du 13 juin 2013 qui permettra notamment, à terme, de fournir au gouvernement des indicateurs relatifs à l'évolution des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, l'enseignement et, de manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

De nombreuses conventions-cadres sont conclues avec des secteurs très diversifiés. Ces partenariats, qui bénéficient d'importants moyens publics via des dotations périodes, permettent aussi de répondre aux besoins spécifiques en termes d'emploi.

L'enseignement de Promotion sociale travaille au quotidien et de longue date avec les entreprises. Cette collaboration permet de lever la majorité des difficultés liées à la recherche de lieux de stage.

L'accès aux lieux de stage ainsi que la conception du stage même fera l'objet d'une réflexion au niveau des bassins Enseignement qualifiant – Formation et Emploi.

*M. Mahy – 11/06/2015*

## Une tout autre École ? Créons-la !

# TOUT AUTRE CHOSE

Vouloir réformer par petites touches une École toujours aussi inégalitaire et de plus en plus en décalage avec la société, cela a-t-il encore un sens ? Ne vaut-il pas mieux réfléchir à un système éducatif vraiment neuf contribuant à une société plus démocratique, solidaire, coopérative, émancipatrice, égalitaire, créative, réjouissante... telle que décrite dans les **balises** de Tout Autre Chose, consultables sur le site : [www.toutautrechose.be/wp-content/uploads/2015/01/BALISES.pdf](http://www.toutautrechose.be/wp-content/uploads/2015/01/BALISES.pdf)

**Esquisser collectivement cette École du futur**, depuis la maternelle jusqu'à l'Université, tel est l'objectif de Tout Autre Chose, en lien avec la Plateforme de lutte contre l'échec scolaire (**dont est membre la CGSP Enseignement**), la Fédération des étudiants francophones et le Collectif des élèves francophones. Raison pour laquelle nous organisons des **débats ouverts à tous** ceux qui aspirent à de profonds changements dans le monde de l'éducation. Des débats où l'on ne vous donnera pas la parole trente secondes après un long exposé d'expert, mais où vous aurez le temps d'exposer votre point de vue en petits sous-groupes. Des débats ouverts à tous, professionnels ou non. Où les enfants et la fête auront aussi leur place.

Premiers débats : le **dimanche 27 septembre**, jour de la fête la Communauté française. Une date symbolique puisque cette institution est compétente en matière d'enseignement. Ces débats, et ceux qui suivront quinze jours plus tard, seront **décentralisés** en de nombreuses communes de Bruxelles et de Wallonie.

Pour pouvoir choisir au mieux ces endroits, nous avons besoin de **connaître vos intentions**. Merci dès lors de nous signaler via un court formulaire disponible sur le site : [www.toutautrechose.be/une-tout-autre-ecole-parlons-en](http://www.toutautrechose.be/une-tout-autre-ecole-parlons-en)



- Si vous comptez participer à l'un de ces débats.
- Si vous êtes prêt à intégrer l'une des équipes locales organisant les débats.

Cette action, qui se concrétise aussi à travers un site Web participatif [participer.toutautrechose.be/tout-autre-ecole](http://participer.toutautrechose.be/tout-autre-ecole) où vous pouvez faire connaître vos expériences et propositions, vise quatre objectifs :

- **affirmer** combien sont nombreux ceux qui veulent profondément changer l'École ;
- **ouvrir un espace de débat** entre ces personnes qui partagent un socle commun de valeurs mais ne défendent pas nécessairement les mêmes propositions ;
- **mettre en réseaux** des personnes et des groupes qui portent des alternatives, et les connecter à des personnes non encore engagées ;
- **rédiger une synthèse des débats**, qui sera discutée fin novembre et servira notamment de contribution critique au projet de « Pacte pour un enseignement d'excellence » de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Dans nos régionales

### Luxembourg – Congés annuels

Les bureaux de la CGSP enseignement Luxembourg seront fermés du lundi 6 juillet au vendredi 14 août inclus.



Pour tout contact, Micheline Debot sera prête à recevoir vos appels à la Centrale d'Arlon au 063/230 100.

Toute demande de rendez-vous ou de prise de contact se fait via le site Internet [www.cgsp-enseignement-luxembourg.be](http://www.cgsp-enseignement-luxembourg.be)

Dès le matin du 18 août prochain, tous les affiliés sans nouvelle pour la rentrée de septembre peuvent prendre rendez-vous dans nos différents points de contact.

Entre-temps, les inscriptions et les mails via le site internet seront relevés.



### Namur & Brabant wallon – Calcul des vacances proméritées

Avis à tous les temporaires de Namur et du Brabant wallon, **merci de vous munir de vos C4**, lors des permanences suivantes :

**Namur** (Maison Genot, Rue de l'Armée Grouchy 41)

- Le mardi 30 juin de 14h à 17h
- Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 9h à 12h
- Le jeudi 2 juillet de 9h à 12h
- Le lundi 6 juillet de 14h à 17h
- Le vendredi 10 juillet de 9h à 12h
- Le vendredi 17 juillet de 14h à 17h
- Le mardi 18 août de 14h à 17h
- Le lundi 24 août de 9h à 12h
- Le vendredi 28 août de 14h à 17h

**Wavre** (FGTB Antenne chômage, Rue de l'Ermitage 11)

- Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 14h à 17h
- Le mercredi 8 juillet de 14h à 17h

**Nivelles** (FGTB Brabant Wallon, Rue du Géant 4)

- Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet de 14h à 17h
- Le mercredi 8 juillet de 14h à 17h



## À LIRE

**Le capitalisme paradoxant**

« C'est paradoxal ! » : l'expression semble s'être banalisée. Elle exprime la surprise, l'étonnement, la colère parfois, devant des situations jugées incohérentes, contradictoires, incompréhensibles. Quelques formules glanées ici et là illustrent cette inflation du paradoxal : « *Je suis libre de travailler 24 heures sur 24* », « *Il faut faire plus avec moins* », « *Ici, il n'y a pas de problèmes, il n'y a que des solutions* », « *Je traite de plus en plus de travail en dehors de mon travail et inversement* », « *Plus on gagne du temps, moins on en a* »... L'ouvrage montre pourquoi les méthodes de management contemporain et les outils de gestion associés confrontent les travailleurs à des injonctions paradoxales permanentes, jusqu'à perdre le sens de ce qu'ils font. Il met aussi au jour les diverses formes de résistance, mécanismes de dégageant ou réactions défensives mises en œuvre par les individus. Pour certains, le paradoxe rend fou. Pour d'autres, il est un aiguillon, une invitation au dépassement, à l'invention de réponses nouvelles, individuelles et collectives.

**Vincent de Gaulejac** est professeur émérite à l'Université Paris 7-Denis Diderot et président du Réseau international de sociologie clinique (RISC).

**Fabienne Hanique** est sociologue et professeur à l'Université Paris 7-Denis Diderot.

**Vincent de Gaulejac et Fabienne Hanique, *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou*, Éd. Seuil, Paris, avril 2015, 280 p., 21 €.**

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

**Infos GÉNÉRALES**

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Ce n'est qu'un début... Ils continuent les dégâts
- 4 / Dossier • La société malade de la gestion
- 6 / International • En RDC, le syndicalisme est plus que jamais un sport de combat !
- 7 / Le mot qui pue • Tax Shift et Werkbaar werk
- 8 / IRB • Retrouver le sens des relations collectives dans le secteur public

[www.cgspwallonne.be](http://www.cgspwallonne.be)

**Infos ENSEIGNEMENT**

- 9 / Édito • Arrêt en gare, svp !
- 10 / EPA ou pas ?
- 12 / Opérations statutaires dans l'Enseignement obligatoire organisé par la FW-B (WBE) • Fin des opérations annuelles
- 14 / Fiche fiscale de l'enseignant
- 15 / Accrochage scolaire
- 17 / Responsabilité civile du personnel directeur et enseignant • Exemples et particularités
- 18 / Le point sur les circulaires du mois
- 19 / L'activité parlementaire du mois
- 22 / Une tout autre École ? Créons-la !

**Dans nos régionales**

- 23 / Luxembourg – Congés annuels  
/ Namur et Brabant wallon - Calcul des vacances proméritées

- 24 / À lire

[www.cgsp-enseignement.be](http://www.cgsp-enseignement.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable: Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11